

Énoncé de politique sur l'allaitement maternel du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick

Le ministère de la Santé reconnaît l'allaitement maternel comme une stratégie essentielle pour la santé de la population et appuie la recommandation suivante : l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie, suivi de l'introduction d'aliments complémentaires et de la poursuite de l'allaitement maternel jusqu'à l'âge de deux ans ou plus¹.

Le ministère de la Santé se fait le porte-parole de l'allaitement maternel en tant que méthode optimale pour nourrir pendant les premières années de vie, étant donné les avantages nutritionnels, immunologiques, sociaux et psychologiques de l'allaitement maternel tant pour la mère que pour l'enfant. L'allaitement maternel est une pratique économique et facile d'accès qui fournit tous les nutriments qu'ont besoin les nourrissons, donc une source de nutrition sûre, peu importe le revenu ou les circonstances. De plus, l'allaitement maternel n'a presque aucune incidence sur l'environnement et a le potentiel de permettre au système de soins de santé d'économiser des millions de dollars².

L'allaitement maternel est un droit de la personne, et par conséquent, il est essentiel de créer un milieu qui protège, encourage et soutient l'allaitement maternel³. Il incombe au gouvernement, aux établissements de soins de santé, aux familles, aux agences communautaires, aux organismes, aux entreprises et à l'ensemble de la collectivité de travailler en collaboration pour y arriver.

Le ministère de la Santé s'engage à augmenter le nombre d'enfants nourris par l'allaitement maternel au Nouveau-Brunswick et à mettre en œuvre des initiatives de qualité reconnues pour réaliser cet objectif. L'Initiative des amis des bébés (IAB) est une approche intégrée fondée sur des données probantes pour les hôpitaux et les services de santé communautaires qui met en œuvre les Dix conditions et le Code de l'OMS pour favoriser de façon optimale une meilleure santé pour les mères et les bébés. L'IAB facilite la promotion, la protection et le soutien de l'allaitement maternel et s'est montrée efficace pour augmenter le taux d'initiation de l'allaitement, sa durée et son exclusivité⁴.

Par conséquent, tous les hôpitaux, les bureaux de la Santé publique et les centres de santé communautaires du Nouveau-Brunswick qui travaillent avec des mères, leurs bébés et leurs familles doivent entreprendre des démarches pour obtenir la désignation Initiative des amis des bébés (IAB).

Tous les employés et bénévoles du système de soins de santé^a doivent promouvoir la recommandation suivante : l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie, suivi de l'introduction d'aliments complémentaires et de la poursuite de l'allaitement maternel jusqu'à l'âge de deux ans ou plus.

^a Par système de soins de santé, on entend le ministère de la Santé et les régies régionales de la santé.

- 1- Organisation mondiale de la Santé et UNICEF, *Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant*, Genève, OMS, 2003.
- 2- N. C. Rollins, N. Bhandari, N. Hajeebhoy et coll., « Why invest, and what it will take to improve breastfeeding practices? », *Lancet*, vol. 387, n° 10017 (2016), p. 491-504.
- 3- *Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982* (R.-U.), constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c. 11.
- 4- M. S. Kramer, B. Chalmers, E. D. Hodnett et coll. pour le PROBIT Study Group, « Promotion of breastfeeding intervention trial (PROBIT): a randomized trial in the Republic of Belarus », *JAMA*, vol. 285 (24-31 janvier 2001), p. 413-420.